

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS
DE LA **COURONNE-SUD**



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dernière mise à jour le 22-06-2022 (résolution 2022-06-21-676)

Préambule

Constituée en tant qu'instance faisant partie intégrante du Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM), il est entendu que la Table des Préfets et élus de la Couronne-Sud (*La Table*) :

- Concerne uniquement les quarante municipalités et les six MRC dont le territoire est compris, en tout ou en partie, dans celui de la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'exception des municipalités qui constituent l'agglomération de Longueuil;
- Est constituée dans le but d'étudier et d'harmoniser les prises de position régionales de ces entités et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et des gouvernements;
- Est composée de membres qui participent activement aux activités de celle-ci, représentent les points de vue de leur MRC tout en cherchant à les concilier avec les intérêts de la Couronne-Sud, et connaissent bien la mission, la vision et les objectifs de la Table ;
- Appuie, dans la mesure du possible, les intérêts des MRC et municipalités de l'ensemble de la Couronne-Sud;
- Est seule responsable de l'adoption et du respect de son règlement intérieur et de la gestion de ses finances.

Afin d'assurer son mandat, la Table, dont la composition du Conseil est énoncée plus bas, est un comité politique et, à ce titre, est responsable d'encadrer les prises de position de la Couronne-Sud. Son Conseil a également pour mandat d'orienter les travaux des employés du RTDM œuvrant pour la Table, de surveiller les opérations financières qui la concerne et de mettre en œuvre les stratégies découlant des consensus obtenus auprès de ses membres.

Les articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) autorisant les MRC à conclure des ententes intermunicipales dans ce domaine, les territoires concernés et leurs émissaires conviennent de la nécessité de formaliser ce comité et de lui garantir les ressources nécessaires ou utiles à ses buts.

1. Objet

La Table a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la CMM, des organismes métropolitains et des gouvernements, et de permettre notamment :

- La fourniture à la Table des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires ou utiles à son fonctionnement et à ses activités;
- De suivre les travaux de la CMM et des organismes métropolitains et de diffuser l'information aux MRC membres;
- D'élaborer des positions communes vis-à-vis de ces instances métropolitaines ainsi que des interventions des gouvernements dans la région métropolitaine;
- De nommer, désigner ou proposer le cas échéant, des représentantes et des représentants pour siéger, au nom de la Couronne-Sud, aux différents comités métropolitains, notamment aux commissions, comités et à l'exécutif de la CMM, et aux conseils d'administration du RTM et de Montréal International.

2. Engagement des parties

Sous réserve d'entente de répartition différente, les dépenses de fonctionnement et d'administration de la Table seront réparties entre les MRC de la façon suivante :

- Le montant total des contributions financières demandées aux MRC est établi et adopté par les membres en même temps que le budget annuel de la Table, selon les modalités stipulées plus bas;
- Les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Rouville contribueront, en 2021, à la hauteur de 18 530 \$ chacune. Ce montant est ensuite ajusté annuellement à un taux équivalant au taux d'indexation du total des quotes-parts des MRC pour le financement de la TPECS, en fonction du budget établi chaque année par la Table, tel qu'illustré dans le tableau 1;
- Suivant cet exercice, le résiduel du montant total demandé aux MRC membres est réparti entre les quatre autres MRC, en fonction du potentiel fiscal de chacune d'elle, établi à partir

des données de richesse foncière uniformisée « RFU » utilisées par la CMM pour l'élaboration de son propre budget. Dans l'éventualité où ces données ne seraient pas disponibles au moment de l'élaboration du budget de la Table, la direction générale présentera des estimations et fournira, dès que disponibles et sans délai, les montants exacts des quotes-parts aux MRC concernées.

Tableau 1 : Exemple de répartition des contributions pour l'année 2021.

	2021
MRC de Vaudreuil-Soulanges (RFU)	77 802,19 \$
MRC de Marguerite-D'Youville (RFU)	51 072,83 \$
MRC de Rouville (Indexation de 3%)	18 530,00 \$
MRC de La Vallée-du-Richelieu (RFU)	77 145,71 \$
MRC de Beauharnois-Salaberry (Indexation de 3%)	18 530,00 \$
MRC de Roussillon (RFU)	103 005,86 \$

Total des quotes-parts rehaussé	346 086,59 \$
--	----------------------

La MRC de ROUSSILLON s'engage également à fournir, à un prix raisonnable, les services matériels et de secrétariat requis pour le fonctionnement du Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, notamment :

- Des locaux pour permettre au Regroupement ou à ses instances de se réunir et d'exercer ses activités quotidiennes;
- Un soutien administratif adéquat, les équipements et le matériel ainsi que les outils de communications nécessaires.

Les MRC membres s'engagent à fournir, lorsque requis dans un délai raisonnable, une salle de réunion et/ou un bureau sans frais.

La Table dresse son budget annuel de fonctionnement et d'administration et le soumet pour approbation aux MRC avant le 30 septembre de chaque année pour l'exercice financier suivant, faute de quoi le dernier budget approuvé est réputé être reconduit, jusqu'à ce qu'un autre budget soit approuvé.

Les contributions des MRC sont versées dans les 60 premiers jours de l'année. Les états financiers finaux au 31 décembre devront être déposés avant le 31 mai de chaque année à la Table.

3. Membres du conseil et responsabilités particulières

Le Conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (le Conseil) est composé des 10 membres suivant.es:

- Représentant chacune des MRC membres : six préfets ou préfètes, leur substitut, ou une mairesse ou un maire désigné.e par le conseil de la MRC visée et dont la municipalité est comprise dans le territoire de la CMM;
- Les quatre élu.es des MRC qui siègent au Conseil de la CMM.

Participent également aux travaux et délibérations, mais sans droit de vote :

- Les élues et élus qui siègent aux différentes instances et commissions métropolitaines reconnues par la loi, ainsi que celles et ceux siégeant au conseil du Réseau de transport métropolitain et de l'Autorité régionale de transport métropolitain;

- L'élue ou élu de la Couronne-Sud occupant la présidence ou la vice-présidence de la table métropolitaine des municipalités rurales de la CMM, ou toute autre personne élue de la Couronne-Sud siégeant à cette table métropolitaine;
- Les directrices générales et directeurs généraux de chaque MRC;
- Le personnel administratif œuvrant pour la Table.

Les membres de la Table établissent et évaluent les politiques et les objectifs de celle-ci et révèlent tout conflit d'intérêt réel ou potentiel.

La Table nomme parmi ses membres votants :

- Une personne pour assumer la présidence de la Table.

Dans le but de représenter la Couronne-Sud, la Table, selon le cas, désigne ou propose également parmi les maires et mairesses de la Couronne-Sud, avec leur accord et dans le respect des lois et règlements pertinents :

- Une personne pour siéger au comité exécutif de la CMM;
- Une personne pour siéger au comité consultatif agricole de la CMM;
- Une personne pour siéger à la commission de l'aménagement de la CMM;
- Une personne pour siéger à la commission de l'environnement de la CMM;
- Une personne pour siéger à la commission du logement social de la CMM;
- Une personne pour siéger à la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances de la CMM;
- Une personne pour siéger à la commission du transport de la CMM;
- Quatre personnes pour siéger au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain. À cette fin, deux sièges sont réservés aux MRC de l'ouest (Vaudreuil-Soulanges, Beauharnois-Salaberry et Roussillon) et deux sièges sont réservés aux MRC de l'est (Rouville, La Vallée-du-Richelieu et Marguerite-D'Youville);
- Une personne pour siéger au conseil d'administration de Montréal International.

La Table peut, par voie de résolution, accorder une rémunération ou une compensation financière à la présidence et en déterminer les modalités.

4. Élections et durée des mandats

Lors de la première rencontre suivant les élections municipales, les membres nomment ou élisent une présidente ou un président d'élection, et élisent par la suite les représentantes et représentants identifiés au point 3. Dans l'éventualité où plus d'une candidature serait annoncée pour pourvoir un poste, un vote secret doit avoir lieu. Les candidates et candidats doivent obtenir la majorité absolue des membres présent.es avant d'être proclamés élu.es.

Si une candidate ou un candidat est dans l'impossibilité d'être présent.e au moment où se déroule le vote, il ou elle doit avoir fait parvenir au moins 24 heures à l'avance son intention, par écrit, à la direction générale de la Table.

Dans le respect des lois et des règlements, les représentantes et représentants ainsi identifiés demeurent en poste jusqu'aux élections suivantes. Un mandat peut cependant être révoqué à tout moment, par le biais d'un vote à la majorité des deux tiers des membres de la Table, lors d'une rencontre ordinaire ou extraordinaire.

5. Rôles et responsabilités

La présidence dirige les rencontres et les travaux de la Table et représente celle-ci sur les tribunes où la Table est appelée à intervenir. Elle peut déléguer aux autres membres ou à la direction générale du Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, tous pouvoirs ou responsabilités notamment l'ordonnancement des dépenses de la Table, dans le respect des ententes de confidentialité en vigueur.

Les représentantes et représentants de la Couronne-Sud aux instances figurant au point 3 participent activement aux activités de la Table et défendent les positions de celle-ci auprès de leurs homologues des autres secteurs de la CMM et des autres membres siégeant aux comités auxquels ils ont été délégué.es par la Table.

6. Déroulement des assemblées

6.1. Quorum et votes

Le quorum aux séances de la Table est constitué de la majorité de ses membres votants. Celui-ci, vérifié au début de la rencontre, doit durer en tout temps durant celle-ci, sauf lorsqu'aucune décision n'est requise de la part des membres. La constatation officielle d'une absence de quorum faite par la présidence met fin à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres. En cas d'égalité des voix, la présidence a une voix prépondérante. Chaque membre dispose d'une seule voix et est tenu de voter. Il peut cependant s'abstenir de voter. En cas de conflit d'intérêts, un.e membre doit s'abstenir de voter. Le vote est pris à main levée, à moins qu'un.e membre ne réclame un vote secret.

Les membres présents à une séance sont réputés avoir acquiescé à toutes les résolutions adoptées au cours de cette réunion, sauf si leur dissidence est consignée au procès-verbal des délibérations ou que celle-ci, avant l'adoption du procès-verbal de la séance concernée, a fait l'objet d'un avis écrit transmis à la direction générale avant l'ajournement de la séance, ou d'un avis écrit remis à la présidence ou adressé et transmis à cette dernière par tout moyen permettant la preuve de la date de sa réception.

La ou le membre absent.e d'une réunion au cours de laquelle une résolution a été adoptée est réputé.e y avoir acquiescé, sauf si elle ou s'il fait valoir sa dissidence dans les sept (7) jours suivant celui où elle ou il a pris connaissance de la résolution.

6.2. Lieu des assemblées

Les assemblées des membres de la Table sont tenues à tout endroit déterminé par le conseil d'administration. Au besoin, les participant.es peuvent y prendre part par vidéoconférence ou tout autre moyen technologique déterminé par le Conseil. Elles ne sont pas publiques.

6.3. Participation à distance

Les membres peuvent, si la majorité y consentent, participer virtuellement à une réunion à laquelle assistent en personne les autres membres du Conseil à l'aide d'appareils de communication et/ou tout autre moyen technologique qui permet à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles et d'interagir en temps réel. Le ou la membre est alors réputé.e assister à cette réunion.

6.4. Résolutions électroniques

La présidence peut, si elle le juge à propos et qu'il est difficile de réunir rapidement les membres, recourir à des outils électroniques ou technologiques afin d'obtenir leur avis ou leur accord sur une proposition. Une procédure de cet ordre est également mise en branle si au moins trois membres en font la demande. En un tel cas, les éléments suivants doivent être respectés :

- Le texte de la proposition ainsi que les documents afférents doivent être acheminés à tous les membres en même temps;
- Un délai de 48 heures ouvrable à partir de l'envoi est alloué afin de permettre aux membres de s'exprimer. La première ou le premier membre à s'exprimer de manière positive est considéré.e comme le proposeur ou proposeuse, le ou la second.e comme l'appuyeur ou appuyeuse. Au-delà de cette période de 48 heures, la résolution est considérée adoptée à l'unanimité, à moins que des membres aient exprimé leur désaccord, auquel cas le sujet devra être traité lors d'une rencontre dûment convoquée.
- La proposition soumise à la consultation électronique, pour être adoptée, doit obtenir l'appui de la majorité absolue des membres;
- La proposition, les documents afférents, ainsi que les résultats du vote, doivent faire l'objet d'un point d'information lors de l'assemblée suivant la consultation électronique, de manière à figurer au procès-verbal;
- Un exemplaire de ces résolutions doit être conservé avec les procès-verbaux et résolutions de la Table.

7. Avis de convocation et ordre du jour

L'avis de convocation des séances régulières indique la date, l'heure et le lieu, et il est transmis aux membres de La Table au moins cinq (5) jours avant la tenue de la séance. L'avis de convocation d'une séance extraordinaire indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour, et il est transmis au moins trois (3) jours avant la tenue de la séance, ce délai pouvant être raccourci à 24 heures en cas d'urgence.

Les membres de la Table peuvent renoncer par écrit à l'avis de convocation. Si tou.tes les membres sont présent.es ou si les absent.es y consentent par écrit, la séance peut avoir lieu sans avis préalable de convocation. La présence à une séance équivaut, à une renonciation à l'avis de convocation, sauf si celle-ci a uniquement pour but de s'opposer à la tenue de la séance, au motif qu'elle n'a pas été régulièrement convoquée.

L'ordre du jour d'une séance régulière est adopté et peut être modifié par résolution des membres présents. Celui d'une séance extraordinaire ne peut être modifié que du consentement de tou.tes les membres de la Table.

8. Entrée en vigueur et retrait d'une MRC

Le présent Règlement continue et remplace, à compter de sa date d'adoption, toutes les ententes antérieures concernant le regroupement des MRC de la Couronne-Sud. Toute modification au Règlement doit être approuvée par résolution et entrera en vigueur dès l'adoption d'une telle modification, sauf indication contraire.

Une MRC peut cesser d'être membre en donnant un avis écrit avant le 30 juin de chacune des années, et ce, en acquittant ses obligations financières correspondant à sa part des engagements de l'année en cours.